

NON aux discriminations dans les écoles de Marignane

Dans notre pays, l'école est un service public obligatoire pour tous les enfants ayant l'âge d'être scolarisés. Quand un service de restauration scolaire existe, l'inscription est un droit pour tous les enfants. Droit à la restauration veut dire droit à un repas équilibré selon les normes actuellement en vigueur dans le pays et donc pour les mairies l'obligation de proposer des menus tenant compte de l'âge des enfants et en tenant compte de leurs habitudes alimentaires ou de leurs convictions.

Une mairie ne peut pas décider d'imposer tous les jours à tous les enfants un menu unique obligatoire selon les choix de la municipalité sinon c'est remettre en cause le droit à la restauration scolaire. De ce fait la mairie est tenue de proposer un choix afin que des enfants ne soient pas contraints de ne pas manger.

Par exemple, le jour où il y a un plat de viande ou de poisson, elle doit proposer en alternative un autre plat sous peine de priver de repas des enfants végétariens.

Quand on est pour le service public ces rappels sont élémentaires. Or ce n'est pas ce qu'a décidé la mairie de Marignane qui veut imposer, sous des prétextes fallacieux, des menus obligatoires aux enfants, rompant ainsi le droit à la restauration scolaire. Les parents d'élèves de la ville et leur association ont décidé de ne pas laisser faire et nous les soutenons dans leurs démarches. Le 26 novembre dernier, l'ANC a écrit à M. le Maire sans avoir de réponse à ce jour.

Dans ces conditions nous appelons les habitantes et habitants de la ville à signer la pétition et soutenir toutes les actions en cours.

Lire la lettre au maire :

Signer la pétition :

